

Contenu

Meilleurs vœux pour cette nouvelle année 2021. Ce premier numéro fait un état des lieux sur la situation générale en France en ce début janvier. Bonne lecture	2
ARTICLE 1 « Ici, nous sommes tous dans la galère » : à Paris, l'auberge de jeunesse est devenue celle des précaires	2
De l'art de la débrouillardise sur WeChat	3
« Recommencer en bas de l'échelle »	4
Les petits indépendants, en première ligne de la casse sociale	4
La précarité s'accroît sans filet de sécurité familial	4
Du camp de la porte de Paris aux chambres du Generator	5
« Ici, nous sommes tous dans la galère »	5
Article 2 Comment les soins en ambulatoire favorisent le secteur privé plutôt que l'hôpital public	6
L'ambulatoire : la rentabilité au détriment des plus fragiles	6
« Les missions de l'hôpital et de la médecine de ville doivent être clairement définies »	7
« Les créations de lits destinés aux interventions ambulatoires sont largement réalisées dans le privé » ..	8
« L'hôpital est aussi un lieu d'accueil, pas seulement un espace de soins techniques »	8
Des acteurs privés s'emparent du marché des services et aides à domicile	9
ARTICLE 3 Des fichiers vont désormais collecter les « opinions politiques » affichées sur les réseaux sociaux	10
« Le gouvernement s'engage sur la voie du délit d'opinion »	11
ARTICLE 4 Climat: un projet de loi insuffisant au regard de la catastrophe en cours.....	11
ARTICLE 5 Covid-19 : des arrêts maladie automatiques pour les personnes symptomatiques ou contact	13
Visite à domicile par un infirmier	13
Inquiétudes patronales.....	13
ARTICLE 6 Informations : Mesure en matière de santé et de famille dans la fonction publique	14
Site du gouvernement : compte rendu du conseil des ministres du 6 janvier 2021	14
ARTICLE 7 : Jurisprudences.....	15
Jour de carence - La nouvelle suspension prendra effet jusqu'au 31 mars 2021 dès la publication de son décret.....	15

Examen professionnel - Le jury est souverain !.....	16
Un agent démissionnaire accuse son employeur de lui avoir forcé la main.....	17
Licenciement ou démission ?.....	17
Quelle ampleur des modifications ?	18

Meilleurs vœux pour cette nouvelle année 2021. Ce premier numéro fait un état des lieux sur la situation générale en France en ce début janvier. Bonne lecture

ARTICLE 1 « Ici, nous sommes tous dans la galère » : à Paris, l'auberge de jeunesse est devenue celle des précaires

par [Bastamag](#) 22 décembre 2020

À Paris, les confinements ont forcé de nombreux travailleurs précaires à vivre à l'hôtel, faute de ressources pour payer leurs loyers. Au Generator, une auberge de jeunesse, autoentrepreneurs, intérimaires et demandeurs d'asile se croisent et attendent...

Micro-entrepreneurs, intérimaires, travailleurs étrangers, demandeurs d'asile... Depuis le premier confinement, les auberges de jeunesse parisiennes se sont brutalement vidées des habitués touristes et jeunes *backpackers*, abandonnant peu à peu la place à des travailleurs précaires que la crise économique a laissés sans ressources et sans logement. Au Generator, un immense établissement de plus de 900 places, ces nouveaux clients de passage traversent de longues journées sans fin, bercés par l'ennui d'une auberge de jeunesse tournant au ralenti, où bar et restaurant sont fermés.

Sur la terrasse panoramique du Generator, le seul espace collectif encore ouvert, Ludovic, la trentaine bonhomme, profite du coucher de soleil tombant sur l'est du Sacré-Cœur tout en regardant d'un air concentré les offres d'emploi sur son ordinateur portable. Cela fait déjà plusieurs mois qu'il vogue d'auberge en auberge, depuis que la crise a fait chuter ses revenus. Avant, pâtissier-cuisinier en tant que micro-entrepreneur, il gagnait environ 2000 euros en faisant de nombreux extras à la journée dans les restaurants parisiens. Désormais ses revenus sont en dessous de 1000 euros mensuels. « *Là je cherche un contrat dans une boulangerie, quelque chose de stable. La liberté de l'auto-entrepreneuriat s'est retournée contre moi, je n'ai aucun filet de sécurité. Et les aides de l'État tardent à arriver .* »

Au moment du premier confinement, il a touché 1500 euros d'aides de l'Urssaf et a déposé un deuxième dossier pour survivre à ce nouveau confinement. La nouvelle fermeture des restaurants a de nouveau fait

plonger ses revenus dans le rouge, même si le pâtissier arrive quand même à trouver quelques extras dans les établissements qui font de la livraison à domicile. De quoi payer ses nuits au Generator. Comme tant d'autres, il jongle entre les codes promo et les offres spéciales, réserve au coup par coup pour économiser un maximum. Il s'en sort pour environ 500 euros par mois, quasiment le loyer qu'il payait dans la sous-location qu'il occupait. *« J'ai dû la quitter car je n'avais pas assez de visibilité sur mes revenus, et je n'étais pas certain de pouvoir tenir mes engagements auprès de ma colocataire ».*

DE L'ART DE LA DEBROUILLARDISE SUR WECHAT

Comme lui, Henri, un jeune chinois d'une trentaine d'années s'est retrouvé à la rue en raison des restrictions sanitaires qui ont coulé son activité, et il n'a pas eu d'autre solution que de se réfugier à l'auberge de jeunesse. Venu étudier les beaux-arts en France il y a déjà quelques années, il s'y est finalement établi avec sa femme et a lancé sa petite activité de cours de peinture à l'huile dans le quartier du Châtelet. Jusqu'à février dernier, il accueillait beaucoup de touristes et de Franco-Chinois. Mais si Ludovic a pu poursuivre un semblant d'activité durant la crise, Henri a dû y mettre un point d'arrêt complet. Sans revenus, il a été obligé de quitter le studio où il vivait et donnait ses cours. Impossible pour lui de parvenir à s'acquitter plus longtemps des 1000 euros de loyer mensuel.

Sans un sou, il a déposé ses toiles et le reste de son matériel dans la cave d'un ami avant de mettre les voiles vers le Generator, où il réside lui aussi depuis plusieurs mois. *« J'aimerais rentrer à Pékin maintenant. Mais je ne peux pas, les frontières sont verrouillées, et de toute façon les billets d'avion sont trop chers »*, raconte le trentenaire, élégamment vêtu d'une veste de costume anglaise tâchée de traces de peinture. Pour survivre, il traque les bons plans sur WeChat, où il trouve des nuits en dortoir à 11 euros, moins cher que sur les gros sites de réservation.

Pour s'en sortir, certains clients de l'auberge sous-louent leurs lits, tirant partie des restrictions sanitaires imposant un lit vide sur deux. Avec un taux d'occupation au plus bas, aux alentours de 10 %, le Generator a pourtant baissé ses tarifs habituels pour attirer une nouvelle clientèle et pallier l'absence des touristes. Sur WeChat, Henri commande aussi ses repas, cuisinés par des particuliers dans leurs appartements et livrés pour moins de 5 euros. Sans cuisine collective, compliqué de se nourrir correctement. Ludovic a mis au point une recette d'omelette au micro-ondes, le seul mis à disposition dans l'auberge de jeunesse, *« histoire de manger chaud »*.

En attendant les jours heureux, chacun se débrouille pour améliorer un quotidien bouché. Pour trouver un peu d'argent, Henri songe à se lancer dans l'import-export de vin et de produits de luxe français vers la Chine, une activité qu'exercent beaucoup de Franco-Chinois pour arrondir leurs fins de mois. Sans rentrée financière dans les prochaines semaines, il risque de devoir dormir dehors, ou de passer ses nuits dans des McDonald's, comme il l'a fait entre les deux confinements. *« La vie de bohème »*, relativise le passionné d'art impressionniste.

« RECOMMENCER EN BAS DE L'ECHELLE »

À quelques mètres de Henri, Stéphane, un ami de Ludovic, intérimaire sans mission, paie ses nuits au Generator grâce à son allocation Pôle emploi, qu'il touche encore pour plusieurs mois. Avant que la pandémie ne bouleverse ses plans, le jeune antillais, venu à Paris pour ses études, comptait sur une perspective d'embauche en CDI dans l'agence d'intérim où il travaillait depuis plusieurs mois comme chargé de recrutement pour le compte d'un grand client de l'agence, Disney. Avec la crise économique, la promesse s'est évidemment envolée, le CDD aussi. Plus possible dès lors d'envisager de louer un appartement à Paris. Après un an à vivre à droite à gauche, Stéphane n'a plus tellement de perspective, hormis celle de rester à l'auberge, d'y nouer quelques amitiés de galère.

« Ça m'a complètement cassé. Je me suis remis à faire des missions d'intérim pendant le confinement. J'ai bossé à Chronopost à partir de mai, c'était du délire tous les colis que l'on devait gérer. Deux heures de trajet tous les jours plus ce travail très physique, j'étais harassé. J'ai arrêté. Recommencer en bas de l'échelle après un an à travailler dur ? Non merci », raconte l'Antillais, qui essaie de s'amuser pour oublier les galères professionnelles. Il dégage son téléphone et montre la vidéo d'une fête organisée dans l'un des dortoirs la veille.

LES PETITS INDEPENDANTS, EN PREMIERE LIGNE DE LA CASSE SOCIALE

Il est loin d'être le seul intérimaire à résider dans l'auberge le temps que la situation s'améliore. Au premier trimestre 2020, l'intérim a chuté de 40 % avec 380 000 postes d'intérimaires en moins. Un peu plus loin, trois jeunes hommes en sont aussi, venus de Montpellier à Paris le temps d'une mission dans le BTP. Eux assurent ne pas pâtir de la situation, même s'ils regrettent d'être bloqués dans les dortoirs sans pouvoir profiter des nuits parisiennes après le travail. S'ils séjournent dans les dortoirs du Generator et pas dans les chambres individuelles d'un hôtel d'un plus haut standing, c'est pour économiser le plus possible sur leur prime de déplacement.

En sous-location, ou habitués à voguer de canapé d'amis en Airbnb, la perspective d'un toit à soi pour ces précaires s'est éloignée encore un peu plus avec la crise du Covid-19. Comme Ludovic, Henri ou Stéphane, des dizaines de milliers de micro-entrepreneurs et d'intérimaires sont aux abois depuis que la crise a balayé leurs secteurs économiques. Au premier retournement conjoncturel, les petits indépendants sont en première ligne de la casse sociale sans pouvoir bénéficier du chômage partiel. La multiplication des statuts non salariés, encouragée par le gouvernement a peut-être permis de faire baisser les chiffres du chômage mais cela fragilise une génération de jeunes actifs dès que l'activité économique bat de l'aile.

LA PRECARITE S'ACCENTUE SANS FILET DE SECURITE FAMILIAL

À en croire un sondage réalisé par la Fédération nationale des autoentrepreneurs durant le premier confinement, la moitié des professionnels interrogés ont redouté faire un chiffre d'affaires nul, et un quart prévoyait des baisses de revenus de l'ordre de 75 %. Dans ce moment de creux, Ludovic ne peut pas

tellement compter sur sa famille, qui vit loin de Paris ni sur des amis, car, fraîchement arrivé à Paris, il n'a pas eu vraiment le temps de nouer des amitiés durables.

Pour lui comme pour Océane, la précarité s'accroît sans filet de sécurité familial. La jeune femme longiligne, aux cheveux courts semble cacher sa détermination en acier derrière une fausse timidité. Placée à l'aide sociale à l'enfance, elle a appris le jour de ses 21 ans, à l'aube du deuxième confinement, que l'État lui coupait les vivres. Quelques jours après, elle se faisait expulser de la sous-location qu'elle occupait, à cause de son chien que les propriétaires ne supportaient plus. La situation est alors devenue ingérable, alors qu'elle est en plein bac pro d'aide à la personne et aux territoires. « Avec le Covid-19, l'aide sociale à l'enfance a coupé dans ses budgets. Ils ont aussi arrêté de verser l'aide à de nombreux amis à moi », détaille la jeune étudiante, qui a stocké dans son dortoir l'intégralité de ses affaires. Heureusement, ce soir elle a quelque chose à fêter avec les autres clients du Generator : elle a finalement trouvé un appartement, à Beaumont-sur-Oise, et un boulot d'auxiliaire de vie pour financer le petit loyer de 350 euros. Elle pourra même y vivre avec son chien.

DU CAMP DE LA PORTE DE PARIS AUX CHAMBRES DU GENERATOR

Aux travailleurs et étudiants en difficulté se mêle la foule des personnes en errance, migrants et sans domicile fixe, qui ont trouvé refuge à l'auberge pour une ou quelques nuits. Le regard perdu dans le vide, dictant des messages vocaux à son téléphone, Fawad est là depuis seulement quelques jours. Demandeur d'asile afghan de 21 ans, il a trouvé refuge avec trois de ses amis au Generator après l'évacuation du camp de la Porte de Paris, le 17 novembre dernier. Les jeunes exilés ont refusé de monter dans les bus affrétés par la préfecture et se sont enfuis. « On n'avait pas confiance, la police est très dangereuse ici », raconte le jeune homme, en s'aidant de Google pour traduire ses phrases en anglais.

Après quelques jours d'errance, ils ont fini par rencontrer des associatifs qui leur ont payé six nuits au chaud. Ils ne savent pas de quoi les prochaines semaines seront faites. Leur seul horizon est à mi-décembre, date du rendez-vous de Fawad avec l'Ofpra qui décidera si son dossier est accepté ou non. Pour le moment, ils profitent d'un court instant de répit et de chaleur dans leur dortoir, et peuvent oublier la police. Tous les soirs, les jeunes gens risquent tout de même une sortie jusqu'à Rosa Parks, au nord de Paris, pour aller récupérer un peu de nourriture lors des distributions alimentaires. À pied, sans prendre le métro, pour éviter les forces de l'ordre et les contrôles d'attestation. La nuit venue, quand ils sortent de l'auberge pour leur dîner, la peur au ventre, d'autres se retrouvent sur la terrasse, pour partager une bouteille de vin et quelques cigarettes jusqu'aux 22 heures réglementaires, moment où la direction de l'auberge de jeunesse ferme l'endroit.

« ICI, NOUS SOMMES TOUS DANS LA GALERE »

Les plus fêtards poursuivent au rez-de-chaussée, dans l'espace fumeur. Patrick y dîne sur le pouce. Tout comme les demandeurs d'asile afghans, il ne sait pas trop bien de quoi sera fait demain. « S'il faut retourner à la rue, je le ferais, je l'ai déjà fait », raconte le vieux baroudeur, revenu du Maroc il y a peu. À peine le pied posé à Paris, son amie l'a quitté et il s'est retrouvé lui aussi sans logement. Autant de situations de détresse avec lesquelles le personnel du Generator doit composer. À l'accueil, les salariés doivent parfois jouer les assistantes sociales, gérer les impayés des personnes sans ressources, offrir quelque chose à manger aux clients sans le sou, gérer les tensions liées au manque de confort...

Certains avouent être débordés par certaines situations compliquées, parfois effrayés par l'agressivité ambiante. Quasiment pas un jour ne se passe sans qu'il n'y ait de problèmes de cet ordre à gérer. Ce soir, c'est Patrick qui se plaint de s'être fait voler 200 euros par son compagnon de chambre, un « restaurateur poussé à la faillite », dit-il. « Ici, nous sommes tous dans la galère. Mais ces 200 euros, c'est quasiment tout ce que j'avais », commente-il. Pour lui comme pour les autres, l'auberge de jeunesse est le dernier refuge avant de pouvoir rebondir ou de se faire avaler par la précarisation rampante de nombreux travailleurs depuis mars dernier, victimes économiques de la pandémie de Covid-19.

Article 2 Comment les soins en ambulatoire favorisent le secteur privé plutôt que l'hôpital public

par [Bastamag C](#) 4 janvier 2021



Au sein de l'hôpital, les activités ambulatoires, qui permettent un retour plus rapide des patients à leur domicile, gagnent du terrain. Plus confortable pour les patients, ce « virage ambulatoire » favorise cependant la suppression de lits d'hospitalisation au profit des acteurs privés.

Les activités de chirurgie ambulatoire représentent aujourd'hui un peu plus de 60 % des activités hospitalières. Grâce aux évolutions médicales et technologiques, de plus en plus d'interventions ne nécessitent plus d'hospitalisation et permettent aux patients de rentrer à leur domicile en moins de 12 heures. « Avant il fallait trois jours pour se remettre d'une intervention chirurgicale tellement les anesthésies étaient lourdes, raconte Lucille, infirmière lyonnaise ayant effectué des remplacements au sein d'une unité ambulatoire. Aujourd'hui on fait de plus en plus d'anesthésies locales, on recourt aussi beaucoup à l'hypnose, ce qui permet une récupération beaucoup plus rapide derrière. »

À première vue, cette pratique ne présente que des bénéfices. Dans un [rapport commun](#), l'Inspection générale des affaires sociales (IGAS) et l'Inspection générale des finances (IGF) parlent d'ailleurs de « double dividende » à propos du développement de la chirurgie ambulatoire. D'une part, elle offre au patient un niveau de confort supérieur, favorise l'innovation et donc à terme, la qualité des soins et, d'autre part, elle entraîne une réduction des dépenses hospitalières qui contribue à la maîtrise des dépenses de l'objectif national de dépenses de l'assurance-maladie (ONDAM).

L'AMBULATOIRE : LA RENTABILITE AU DETRIMENT DES PLUS FRAGILES

Un développement effectivement très rentable pour les établissements puisqu'il permet de supprimer les équipes de nuit et de maximaliser les occupations de lits. « Prenez des spécialités telles que l'ophtalmologie ou l'orthopédie. Dans une demi-journée de créneau opératoire, vous pouvez réaliser un très grand nombre

d'opérations de la cataracte. C'est ce volume qui permet la rentabilité », explique Evelyne Rescanières, secrétaire générale de la CFDT-Santé sociaux. Les infirmiers eux-mêmes attestent du turn-over important de patients au sein de ces services. « Il y a un réel avantage avec l'ambulatoire, affirme l'infirmière citée plus haut. Pour des jeunes qui se font les ligaments croisés et qui rentrent chez eux au bout de quelques heures après l'intervention, c'est génial. Mais pour les plus vieux, ceux qui sont seuls ou en incapacité de gérer leur retour à domicile, c'est beaucoup plus compliqué. »

Si on se félicite de la durée réduite du séjour et de l'avance des techniques médicales, il reste difficile d'avoir des retours clairs sur les prises en charge à domicile. « En ce qui concerne les personnes âgées, ou moins autonomes, ont-ils un domicile adapté ? Est-ce qu'il y a vraiment des personnes qui s'occupent d'eux ? » questionne Fanny Vincent, sociologue de la santé, maîtresse de conférences à l'université de Saint Etienne et coauteure de *La casse du siècle* [1], à propos des réformes de l'hôpital public.

L'ensemble des soignants que nous avons pu interroger affirment que les patients doivent attester de la présence d'un proche pour pouvoir rentrer chez eux après une intervention ambulatoire. « On ne fait pas sortir n'importe qui, n'importe quand ! » assure Evelyne Rescanières. « Il faut au moins qu'un conjoint soit là, abonde François Casadei, président de l'union régionale des infirmiers libéraux de Normandie. Pas forcément pour faire des soins parce que ceci nous incombe, mais pour tout ce qui entoure le soin. » C'est-à-dire la surveillance, l'observation, l'accompagnement psychologique ou l'aide au déplacement. Dans les faits, il s'agit d'une multitude de petits services, presque invisibles, autrefois gérés par l'hôpital et aujourd'hui externalisées. Et qui pèsent avant tout sur les familles.

« Les chirurgiens nous disaient qu'ils voulaient augmenter le pourcentage de chirurgies ambulatoires, comme cela est recommandé par le ministère, ajoute l'infirmier libéral, mais ils n'étaient pas sûrs que le parcours du patient soit suffisamment sécurisé. Ils étaient contraints de garder des patients qui auraient pu rentrer chez eux, mais dont les proches n'étaient pas forcément efficaces. »

« LES MISSIONS DE L'HOPITAL ET DE LA MEDECINE DE VILLE DOIVENT ETRE CLAIREMENT DEFINIES »

On voit, dans le vocable même utilisé, que les proches sont mis à contribution, y compris dans le parcours de soins. Car l'observation post-opératoire nécessite parfois une présence renforcée auprès du patient, la nuit surtout, lorsque la médecine de ville est absente. « Il arrive qu'un redon (drain mis en place au cours d'une opération afin que le surplus de sang s'écoule, évitant l'hématome) coule un peu trop à 23 heures et que le patient s'affole, précise François Casadéi. Cela peut paraître impressionnant lorsqu'on n'a pas l'habitude. Dans ce cas, les patients ont notre numéro et croyez-moi ils n'hésitent pas à s'en servir ! »

En cas de complication, ce dernier se met en lien avec le service référent afin d'organiser une ré-hospitalisation. « Honnêtement, cela arrive rarement. » Pour cet infirmier libéral, les prises en charge à domicile sont réussies dès lors que la sortie d'hôpital a clairement été organisée. C'est pourquoi les infirmiers de Normandie ont créé DIASPAD, un dispositif de collaboration et de sécurisation des parcours de soin qui permet aux libéraux de mettre en place les soins à domicile le soir-même du retour à la maison. « Depuis

2017, 3000 patients ont été placés dans ce dispositif pour trois ré-hospitalisations seulement » s'enorgueillit François Casadéi.

(...)

**« LES CREATIONS DE LITS DESTINES AUX INTERVENTIONS AMBULATOIRES
SONT LARGEMENT REALISEES DANS LE PRIVE »**

Un [rapport](#) de la DREES publié en 2018 affirme d'ailleurs que le développement de la chirurgie ambulatoire est bien illustré par la suppression de lits d'hospitalisation conventionnelle. Alors que le nombre de lits réservés aux hospitalisations complètes en chirurgie diminue de 64 000 entre 2003 et 2016 (passant de 468 000 à 404 000 lits d'hospitalisations à temps complet), le nombre de places de chirurgie ambulatoire a augmenté de 6000 entre 2008 et 2016 [2]. « *Ce qui est intéressant, note la sociologue Fanny Vincent, c'est que le mouvement de suppression de lits concerne plus le public tandis que les créations de lits destinés aux interventions ambulatoires ont été largement réalisées dans le secteur privé.* »

Les cliniques ont vu dans le développement de la chirurgie ambulatoire un moyen de gagner beaucoup d'argent, d'autant qu'elles n'étaient pas tenues à des missions de service public. Alors que l'hôpital public prend en charge les patients les plus lourds, contraints à une durée d'hospitalisation plus longue, les établissements privés à but lucratif réalisent 64 % des actes de chirurgie ambulatoires les plus communs (arthroscopies, biopsies ostéo-articulaires, chirurgies de la main ou du poignet, opérations pour hernies, ligatures des veines, amygdalectomies). Pour la cataracte, ce taux monte même à 70 % [3]. « *Les cliniques se sont organisées très vite et ont mis en place des services entièrement dédiés au codage des actes, ajoute Évelyne Rescanières. De cette manière, elles ne perdaient pas un centime sur leurs remboursements. Dans le public, ces activités sont réalisées par le personnel soignant. Or, coder les actes est une activité à part entière et ne fait pas partie de leurs compétences.* »

Lors de la mise en place de la « tarification à l'activité » (dès 2005 puis généralisée par la loi HPST de Roselyne Bachelot en 2009), une partie des remboursements n'est jamais revenue à l'hôpital public, les soignants oubliant ou refusant de coder les actes réalisés (source médicale). Ce mode de financement, qui lie les recettes d'un hôpital aux actes réalisés, a donc contribué à creuser les inégalités entre les hôpitaux publics et privés. D'une part parce que les établissements à but lucratif se plaçaient sur les activités les plus rentables, d'autre part parce que les hôpitaux voyaient fondre le nombre de lits d'hospitalisation conventionnelle.

**« L'HOPITAL EST AUSSI UN LIEU D'ACCUEIL, PAS SEULEMENT UN ESPACE DE
SOINS TECHNIQUES »**

« Avec la pandémie de Covid-19, on paie le prix de marges de manœuvre trop réduites, assure la secrétaire générale de la CFDT. Il faudra accepter, à l'avenir, que le taux de remplissage des lits ne soit plus de 100 % dans les établissements hospitaliers. On voit bien qu'on manque de personnel et de lits. » Mais pour Fanny

Vincent, le développement des activités ambulatoires est sous-tendu par une vision plus profonde, une philosophie à remettre en cause, celle de « l'hôpital aéroport » où les patients arrivent, subissent leur intervention et repartent chez eux. « Nous voyons aujourd'hui que tout n'est pas programmable, que l'hôpital est aussi un lieu d'accueil, et pas seulement un espace de soins techniques. »

Pourtant, il est prévu qu'en 2022, le taux de chirurgie ambulatoire se monte à 70 % au sein des établissements de santé, contre 20% environ au milieu des années 90 [4] et 43,3 % en 2010, puis 54 % en 2016. Dans le chapitre consacré à cette question de son rapport sur la Sécurité sociale, la Cour des comptes préconise également la mise en place d'incitations tarifaires afin de favoriser la mise en place de la médecine ambulatoire [5]. Ces actes médicaux, examens et/ou bilans (radiologiques, biologiques...) qui n'excèdent pas une journée recouvrent des champs et pathologies variés en diabétologie, pneumologie ou gastro-entérologie. Il peut s'agir de dialyses, de coloscopies ou encore de chimiothérapies qui mettent, plus lourdement encore, à contribution les familles.

DES ACTEURS PRIVÉS S'EMPARENT DU MARCHÉ DES SERVICES ET AIDES A DOMICILE

« Ma mère a enchaîné plusieurs cancers ces trois dernières années, raconte Thomas. Ce n'était pas évident car nous vivions à Aubenas, en Ardèche et elle était suivie au centre Sainte-Catherine d'Avignon à une heure et demie en voiture. Lors des examens, comme la biopsie ou l'entretien pré-opératoire, on l'emmenait et on la récupérait en fin d'après-midi. » À l'époque, Thomas était vacataire en région parisienne, il choisissait ses remplacements en fonction des rendez-vous médicaux de sa mère. « Mon père prenait aussi des congés sans solde pour être là lorsqu'elle rentrait de ses chimiothérapies. À chaque fois, elle était quand même très dépendante de nous, cela durait bien 48 heures. Au-delà de l'infirmière qui venait pour faire des pansements, elle aurait été très seule si nous n'avions pas été là. » Content d'avoir pu l'entourer, il ne nie pas pour autant le coût financier et professionnel de cet accompagnement et se pose des questions sur son parcours de soin en ambulatoire.

« C'était clairement plus confortable pour elle d'être à la maison, mais peut-être que pour les premières chimios, il aurait fallu qu'elle soit hospitalisée une courte durée. Pour gérer les nausées, les angoisses, c'est peut-être mieux d'être dans un environnement hospitalier avec des professionnels dédiés. Les médicaments auraient aussi été plus efficaces en intraveineuse qu'en comprimés. » Avec un père soignant, lui-même diplômé d'une école d'infirmiers, Thomas est pleinement conscient du capital culturel dont il a pu disposer pour affronter cette épreuve et exercer ses choix d'accompagnant. Ce n'est pas le cas dans tous les foyers.

Et c'est précisément pour pallier l'incapacité des proches à endosser le rôle d'aidant, pour des raisons financières, sociales et psychologiques que se développe le marché des services et aides à domicile. Majoritairement associatif à ses débuts, ce marché de plusieurs milliards d'euros voit l'émergence d'acteurs privés, qui ont flairé les opportunités financières. « Avec les mutuelles, les prestataires de santé sont les grands gagnants du virage ambulatoire, affirme Fanny Vincent. Et s'ils peuvent remplir des missions tout à fait louables, il ne faut pas oublier qu'ils sont contraints par des objectifs de rentabilité. » Afin d'éviter la course au moins-disant social et à l'inégalité des prises en charge à domicile, la sociologue imagine plutôt la création

d'un service public de soins de proximité qui permettrait à l'hôpital de se décharger de certaines missions sans les livrer au privé.

ARTICLE 3 Des fichiers vont désormais collecter les « opinions politiques » affichées sur les réseaux sociaux

BASTAMAG DU 8 janvier 2021



En plein mouvement contre la loi sécurité globale, des décrets viennent d'étendre le champ de collecte de fichiers de police aux opinions politiques, convictions philosophiques, à l'appartenance syndicale et à des données de santé.

Le 4 décembre, le ministère de l'Intérieur a publié trois décrets élargissant le champ des fichiers dits GIPASP, pour « Gestion de l'information et de la prévention des atteintes à la sécurité publique », et PASP, pour « Prévention des atteintes à la sécurité publique » [1]. Ces deux bases de données ont été créées en 2008 dans le cadre de la réforme des services de renseignement, à la suite de l'abandon du projet du fichier Edvige après les critiques des associations de défense des droits humains. Celles-ci s'inquiétaient du type de données sensibles que le fichier Edvige prévoyait de collecter (santé, sexualité, données des mineurs dès 13 ans...).

Les GIPASP et PASP sont gérés respectivement par la gendarmerie et la police nationale. Ils contiennent des informations sur des personnes dont l'activité individuelle ou collective indiquerait « qu'elles peuvent porter atteinte à la sécurité publique et notamment les informations qui concernent les personnes susceptibles d'être impliquées dans des actions de violences collectives, en particulier en milieu urbain ou à l'occasion de manifestations sportives ». Il y a quelques jours, le gouvernement a étendu largement le panel des données personnelles pouvant faire l'objet d'une collecte par ces fichiers, et auxquelles les fonctionnaires de police et les gendarmes peuvent avoir accès.

Déjà, les deux décrets élargissent les cibles possibles de la collecte : ce ne sont plus seulement les personnes qui sont visées mais aussi les personnes morales – donc potentiellement des associations – « ainsi que des groupements »... Pire, alors que ces fichiers visaient jusque ici des données sur les activités des personnes (des faits), les décrets étendent la collecte aux « opinions politiques », « convictions philosophiques, religieuses ou une appartenance syndicale ».

« LE GOUVERNEMENT S'ENGAGE SUR LA VOIE DU DELIT D'OPINION »

Les décrets élargissent aussi le ramassage de données aux identifiants utilisés sur internet, dont les pseudonymes (mais pas les mots de passe), et à l'activité sur les réseaux sociaux. Le ministère a « *précisé que les informations collectées porteront principalement sur les commentaires postés sur les réseaux sociaux et les photos ou illustrations mises en ligne* », explique la Commission nationale de l'informatique et des libertés (Cnil) dans son avis sur les décrets. La Commission ne dit mot sur l'extension de la collecte aux opinions. Mais elle a réagi sur la collecte « *des données de santé révélant une dangerosité particulière* » en soulignant que « *que la mention de ces informations revêt un caractère sensible* ».

Que signifient « *des données de santé révélant une dangerosité particulière* » ? Sont visés ici avant tout les antécédents psychiatriques et psychologiques. Déjà en 2018 et 2019, le gouvernement avait placé les personnes avec des antécédents psychiatriques sous un soupçon généralisé en décidant de créer un fichier des passages en hospitalisation psychiatriques sous contrainte (Hopsyweb), puis en décidant de le recouper avec celui des « fichés S » (« fichier des signalements pour la prévention de la radicalisation à caractère terroriste », FSPRT).

Ces décrets de « fichage » arrivent en même temps que celui décidant la dissolution du Collectif contre l'islamophobie en France (CCIF). Cette dissolution signale que « *le gouvernement s'engage sur la voie du délit d'opinion* », écrit la Ligue des droits de l'homme. Ces décrets sont aussi décidés en plein débat autour de la « loi Sécurité globale » qui étend les possibilités de surveillance notamment via des drones, et juste avant la présentation du projet de loi « séparatisme », prévue pour le 9 décembre en Conseil des ministres. Autant de textes qui étendent le champ de la surveillance et du soupçon vis-à-vis de la population.

ARTICLE 4 Climat: un projet de loi insuffisant au regard de la catastrophe en cours

Médiapart le 8 janvier 2021 Par [Ismaël Bine](#)

Le texte révélé pour partie vendredi 8 janvier, issu de la Convention citoyenne pour le climat, s'avère très en deçà des ambitions de départ, plusieurs mesures phares ayant été détricotées. Il ne permettra probablement pas de remplir l'objectif initial d'une réduction des émissions de gaz à effet de serre de 40 % d'ici 2030.

Après plusieurs semaines de retard, l'avant-projet de loi climat est enfin en cours de finalisation. Le texte « portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets » découle directement des travaux de la Convention citoyenne pour le climat (CCC) qui ont duré neuf mois. Il a été révélé vendredi 8 janvier. Il devrait être transmis au Conseil national de la transition écologique (CNTE) en début de semaine prochaine....

L'avant-projet de loi compte 65 articles – la version incomplète à laquelle Mediapart a eu accès n'en comporte que 62 –, qui traduisent une cinquantaine des propositions citoyennes, selon Matignon. Les propositions restantes se retrouvent dans d'autres textes de loi ou ne sont pas de nature législative.

En l'état, le projet de loi issu de la Convention citoyenne pour le climat est en deçà des ambitions initiales. ... Tel que présenté au CNTE. En cause ? Les mesures phares détricotées les unes après les autres, notamment les plus importantes. « Les mesures emblématiques qui changeraient réellement la donne pour le climat sont presque toutes éludées », abonde dans un communiqué Matthieu Orphelin, député non inscrit et ancien membre de La République en marche (LREM).

Par exemple, sujet emblématique, la rénovation énergétique des bâtiments. « Sur la question de la rénovation, la réponse du gouvernement aux propositions de la CCC est largement incomplète, voire elle tombe à côté, car elle ne répond pas aux deux points principaux qui étaient demandés par les citoyens, avance Danyel Dubreuil, expert sur les questions énergétiques et coordinateur de l'initiative Rénovons au sein du Réseau CLER. C'est-à-dire la définition de la rénovation énergétique comme étant complète et performante. Par ailleurs, aucun système d'obligation de rénovation n'est mis en place dans le cadre de ce projet de loi. Les seuls éléments concrets que l'on retrouve dans le texte sont de l'ordre de l'application de la loi précédente, qui est la loi "Énergie climat". »

Si le projet de loi prévoit une classification des bâtiments « par niveau de performance croissante », en fonction de leur niveau de performance énergétique et climatique, elle ne définit pas les seuils qui impliqueraient une obligation de rénovation.

« Au sein du projet de loi figurent l'interdiction de la location et l'obligation de rénovation de tous les logements susceptibles d'être loués à partir de 2028, a répondu Matignon lors d'un point presse. Les discussions se poursuivent dans différentes missions, comme la mission Sichel, on verra alors si cela suffit ou si l'on complètera par un autre dispositif en conclusion de la mission Sichel. »

Pour le reste des mesures, l'avant-projet de loi ressemble peu ou prou à celui dévoilé au mois de décembre

La régulation de la publicité sur les produits très polluants était l'un des enjeux majeurs, selon plusieurs citoyens participant à la convention. Le gouvernement écarte toute interdiction de la publicité pour les voitures, « car son implication immédiate pourrait notamment porter atteinte au financement des médias », a affirmé Emmanuel Macron, avant de concéder : « C'est vrai que les annonceurs sont venus voir les ministères. Vous avez raison de rappeler que l'impact de ce qu'on va faire est très faible. » L'interdiction de la publicité pour les énergies fossiles reste en deçà de la régulation de l'ensemble des produits les plus polluants, voulue par les citoyens de la convention.

.... Mais les articles correspondants se contentent de mesurette : interdiction symbolique de la publicité pour les énergies fossiles (déjà quasi inexistante !), promotion par le CSA de codes de bonne conduite incitant à moins de publicités pour des produits polluants. »

Concernant le domaine aérien, la Convention citoyenne pour le climat a proposé d'interdire, d'ici 2025, de prendre l'avion pour les vols intérieurs, sur les lignes où il existe des trajets bas carbone satisfaisants réalisables en moins de quatre heures et financièrement abordables. Le gouvernement en a décidé autrement. Il propose que cela ne concerne que les vols pour lesquels il existe un trajet alternatif ferroviaire en moins de 2 h 30, au lieu de 4 heures.

Le CNTE doit rendre son avis le 21 janvier. Dans la foulée, le Conseil d'État rendra également le sien. À ce stade, le projet de loi provisoire pourra de nouveau être modifié avant sa présentation en conseil des ministres le 10 février prochain. Le texte devrait arriver à l'Assemblée nationale à la fin du mois de mars, pour un vote avant la fin de l'été.

ARTICLE 5 Covid-19 : des arrêts maladie automatiques pour les personnes symptomatiques ou contact

IDCITE 10 janvier 2021

Jean Castex a annoncé ce jeudi soir que les arrêts maladie seraient délivrés automatiquement, via le site Internet de l'assurance-maladie, aux personnes symptomatiques ou contact. La CPME craint un «absentéisme incontrôlé» dans les entreprises.

La diffusion des variants britannique et sud-africain du Covid, beaucoup plus contagieux, reste limitée mais l'exemple anglais montre que le risque de flambée de l'épidémie est grand. Lors la conférence de presse qu'il a tenue sur l'épidémie ce jeudi, Jean Castex n'a pas caché son inquiétude sur ce point. Dans un tel contexte, l'enjeu de l'isolement le plus rapidement possible des personnes symptomatiques comme des cas contacts est décuplé.

Le chef du gouvernement [n'a pas rouvert le dossier très polémique de l'isolement](#) des cas contacts et des personnes diagnostiquées positives au virus. Il a en revanche annoncé une forte simplification de la procédure d'arrêt de travail. « *A partir du 10 janvier, dès que vous avez des symptômes ou que vous êtes cas contact, il vous suffira de vous inscrire sur le site de l'Assurance-maladie pour obtenir un arrêt de travail immédiat indemnisé sans jour de carence* », a-t-il déclaré.

VISITE A DOMICILE PAR UN INFIRMIER

[La suppression du jour de carence](#) à compter du 1er janvier, dans le public comme dans le privé, a été décidée en fin d'année dernière. Il fallait une disposition législative pour les fonctionnaires, qui a été introduite dans la loi de Finances pour 2021, et les syndicats ont été consultés sur son décret d'application ce jeudi, lors d'un conseil supérieur de la fonction publique. La nouveauté tient à l'automatisme de l'arrêt-maladie via internet.

Le Premier ministre a en outre annoncé que « *l'Assurance-maladie procédera à un suivi systématique avec deux à trois appels téléphoniques sur 7 jours* ». « *Chaque personne déclarée positive se verra proposer à compter du 20 janvier une visite à domicile par un infirmier* », a ajouté Jean Castex.

INQUIETUDES PATRONALES

Pas suffisant pour calmer les inquiétudes de la CPME sur la mesure. L'annonce du chef de l'Etat «revient à consacrer le caractère automatique de l'arrêt de travail en cas de symptômes supposés et ce, sans aucun

contrôle médical ni test préalable», a critiqué l'organisation patronale qui craint «une très forte augmentation des arrêts maladie» induisant «un absentéisme incontrôlé risquant de désorganiser les entreprises».

ARTICLE 6 Informations : Mesure en matière de santé et de famille dans la fonction publique

Site du gouvernement : compte rendu du conseil des ministres du 6 janvier 2021

La ministre de la Transformation et de la Fonction publiques a présenté un projet de loi ratifiant l'ordonnance n° 2020-1447 du 25 novembre 2020 portant diverses mesures en matière de santé et de famille dans la fonction publique.

Cette ordonnance a été prise sur le fondement de l'habilitation prévue à l'article 40 de la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique.

Elle facilite la conciliation entre la vie familiale et la vie professionnelle en clarifiant les droits à congés liés aux charges parentales. Elle fait bénéficier les agents publics de l'allongement de 30 jours du congé de paternité et d'accueil de l'enfant lorsque l'enfant est hospitalisé après la naissance, à l'instar des salariés du secteur privé. Les nouvelles dispositions sur ce congé appliquent également aux agents publics le doublement du congé de paternité et d'accueil de l'enfant en juillet 2021, à l'instar de ce qui a été prévu pour les salariés par la loi n° 2020-1576 du 14 décembre 2020 de financement de la sécurité sociale pour 2021 à la suite des annonces du Président de la République du 23 septembre.

L'ordonnance a également pour objet de soutenir les agents publics qui rencontrent des difficultés de santé. Des blocages identifiés de longue date sont ainsi levés, au bénéfice du maintien en emploi des personnes à qui leur santé ne permet pas de dérouler une carrière linéaire. Un dispositif bien connu comme le temps partiel thérapeutique, également appelé mi-temps thérapeutique, se trouve ainsi profondément remodelé afin de bénéficier à un plus grand nombre d'agents en devenant plus souple d'accès et, surtout, renouvelable au cours de la carrière.

Dans le même esprit et en application de l'ordonnance, un décret sécurisera la pratique des congés de longue maladie et de longue durée fractionnés, qui permettent aux personnes atteintes d'une maladie longue d'alterner des périodes de soins et des périodes de travail. Les instances médicales qui sont chargées d'examiner certaines situations de santé dans la fonction publique sont réformées pour plus de lisibilité et de simplicité au bénéfice des agents concernés en difficulté de santé. Leur parcours sera facilité, les délais seront réduits, de même que les obstacles à leur retour au travail ou à leur maintien en poste.

Les dispositions relatives au reclassement des fonctionnaires devenus inaptes à l'exercice des fonctions dans leur corps d'origine sont modifiées afin que des reclassements soient désormais possibles entre les différents versants de la fonction publique et pour que dans certains cas qui seront très précisément encadrés l'administration puisse proposer des postes à l'agent sans attendre la demande de celui-ci. De même, l'ordonnance prévoit la portabilité des congés lorsque le fonctionnaire change d'employeur public, ce qui permettra aux personnes connaissant des difficultés de santé de pouvoir envisager une mobilité sereinement.

Les agents publics pourront également suivre à leur demande des formations ou des bilans de compétence ou pratiquer une activité pendant leurs congés pour raison de santé, dans le but de favoriser leur réadaptation ou leur reconversion professionnelle. Il s'agit là d'une mesure préconisée dans le cadre du plan en faveur de l'insertion des personnes en situation de handicap et qui bénéficiera à tous les agents publics en levant un blocage réglementaire souvent constaté par les acteurs du champ de la réinsertion professionnelle.

Enfin, les conditions de santé prévues à l'entrée dans la fonction publique sont réformées puisque la condition générale actuelle sera remplacée par des conditions particulières, justifiées par l'exercice de certaines fonctions comportant des risques particuliers ou impliquant des sujétions spécifiques. Les statuts particuliers des corps et cadres d'emploi seront mis à jour afin de rendre compatibles les conditions particulières actuelles avec les nouvelles dispositions.

Les travaux de mise en oeuvre de l'ordonnance s'effectueront dans le cadre d'un dialogue social approfondi avec les représentants des organisations syndicales représentatives des personnels et les représentants des employeurs publics.

ARTICLE 7 : Jurisprudences

JOUR DE CARENCE - LA NOUVELLE SUSPENSION PRENDRA EFFET JUSQU'AU 31 MARS 2021 DES LA PUBLICATION DE SON DECRET

Rédigé par ID CiTé le 08/01/2021

Alors que cette mesure devait être effective du 1er janvier au 16 février 2021, la suspension temporaire du jour de carence a été actée avec l'examen du projet de décret, pris en application de la loi de finances pour 2021, lors du CCFP du 7 janvier. La parution du décret au Journal Officiel devrait intervenir dans quelques jours

Cette mesure qui ne prévoit aucun effet rétroactif, s'applique aux agents publics dont l'arrêt maladie est directement lié au covid-19. Ce qui donne lieu à une procédure de déclaration par les agents auprès de l'assurance maladie et notamment à l'obligation d'effectuer un test sous deux jours pour les inciter à s'auto-isoler

L'abrogation à plus long terme du jour de carence a fait l'objet de vœux émis et signés par tous les syndicats.

EXAMEN PROFESSIONNEL - LE JURY EST SOUVERAIN !

Rédigé par ID CiTé le 07/01/2021

Aux termes de l'article 18 du décret du 5 juillet 2013 relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale : " Le jury est souverain (...) Il détermine la liste des candidats admissibles et des candidats admis, après avoir procédé à l'examen des résultats des candidats (...) Il est attribué à chaque épreuve une note de 0 à 20. Chaque note est multipliée par un coefficient. / Toute note inférieure à 5 sur 20 à l'une des épreuves obligatoires d'admissibilité ou d'admission entraîne l'élimination du candidat. / Un candidat ne peut être admis si la moyenne de ses notes aux épreuves est inférieure à 10 sur 20 après application des coefficients correspondants (...) ".

En l'espèce, dès lors que ces dernières dispositions se bornent à prévoir, d'une part, que toute note inférieure à 5 sur 20 à l'une des épreuves obligatoires d'admissibilité ou d'admission entraîne l'élimination du candidat et, d'autre part, qu'un candidat ne peut être admis si la moyenne de ses notes aux épreuves est inférieure à 10 sur 20 après application des coefficients correspondants, il était loisible au jury d'examen professionnel de professeur d'enseignement artistique de classe normale par voie de promotion interne qui a examiné la candidature de M. C..., dans l'exercice de son pouvoir souverain d'appréciation des mérites des candidats, d'arrêter, après examen des résultats des épreuves, un seuil d'admissibilité des candidats fixé à 10 sur 20 et de refuser pour ce motif l'admissibilité de M. C..., lequel avait obtenu la note de 6 sur 20.

A cet égard, il ne ressort pas des pièces du dossier que ce seuil d'admissibilité n'aurait pas été fixé après l'examen par le jury des résultats de l'épreuve d'admissibilité prévue à l'article 3 précité du décret du 2 septembre 1992, ou que le jury se serait cru en situation de compétence liée au regard des dispositions précitées de l'article 9 du même décret et de l'article 18 du décret du 5 juillet 2013 pour prendre la décision attaquée...

REFERENCES [CAA de VERSAILLES N° 19VE00309 - 2020-11-12](#)

UN AGENT DEMISSIONNAIRE ACCUSE SON EMPLOYEUR DE LUI AVOIR FORCE LA MAIN

Publié le 22/12/2020 • Par La Gazette • dans : [Jurisprudence RH](#)



Dans la mesure où les modifications de son contrat ne sont pas substantielles, l'agent démissionnaire ne peut affirmer qu'il a été contraint à cette démission. Telle est la conclusion à laquelle est arrivée la Cour administrative d'appel de Nancy dans un arrêt du 17 novembre.

Recruté par un contrat à durée indéterminée, le directeur du développement culturel d'un département a présenté à son employeur sa démission qui a été acceptée. Mais estimant qu'il avait été contraint à la démission face à l'ampleur des modifications que son employeur entendait apporter à son contrat, l'intéressé a alors demandé au département qui l'employait de l'indemniser à hauteur de 74 000 euros, ce que celui-ci a expressément refusé.

L'agent a alors saisi la juridiction administrative qui en première instance a rejeté sa demande, le conduisant à faire appel de ce jugement auprès de la Cour administrative d'appel de Nancy.

LICENCIEMENT OU DEMISSION ?

Rappelant la nature contractuelle de l'engagement de l'agent, la Cour a précisé que, sauf s'il présente un caractère fictif ou frauduleux, le contrat de recrutement d'un agent contractuel de droit public crée des droits au profit de celui-ci, qui peut notamment demander au juge administratif l'annulation pour excès de pouvoir d'un acte d'exécution du contrat, l'indemnisation du préjudice qu'il estime avoir subi du fait de l'illégalité de cet acte, ainsi que l'indemnisation du préjudice qu'il estime avoir subi du fait d'une décision de l'administration de mettre fin à son contrat.

Ainsi, le contrat de travail à durée indéterminée conclu entre un agent public et une collectivité publique ne peut être rompu que par un licenciement, une démission, ou à l'occasion d'une action en résiliation de ce contrat.

Toutefois, si l'agent estime avoir subi un préjudice du fait de la rupture de son contrat de travail résultant de modifications substantielles des clauses du contrat en cause, il peut saisir le juge administratif. Ce dernier doit alors apprécier si la décision par laquelle l'autorité administrative a accepté la démission de l'agent constitue en réalité un licenciement. Pour ce faire, le juge examine notamment la nature et l'ampleur des modifications apportées au contrat, le comportement de l'employeur et les motifs pour lesquels l'agent a cessé son activité.

QUELLE AMPLEUR DES MODIFICATIONS ?

Pour sa part, l'agent estimait qu'il avait été contraint de présenter sa démission en raison des modifications substantielles apportées à son contrat sans son accord à la suite d'une réorganisation des services du département, ainsi qu'en raison du comportement du département à son égard.

Or, en l'espèce, il s'avère que le président du conseil départemental avait décidé de regrouper les dix-neuf directions existantes dans des directions à périmètre élargi, comprenant plusieurs pôles et rattachées à des directions générales adjointes. Une nouvelle direction de la jeunesse, de l'éducation, de la culture, du sport et de la vie associative, rattachée à la direction générale adjointe de la solidarité et du développement humain, est ainsi née du regroupement de plusieurs des anciennes directions, dont celle du développement culturel, laquelle en est devenue l'un des quatre pôles sous la dénomination « pôle culture ». Toutefois, la responsabilité de ce pôle a été confiée à l'intéressé qui a ainsi conservé ses missions antérieures dans la nouvelle organisation.

Par ailleurs, s'il ne bénéficiait plus directement d'une délégation de signature et n'assistait plus aux réunions de direction intéressant le développement culturel, ces prérogatives n'étaient pas prévues par son contrat ni n'en découlaient. Par conséquent, et en dépit de la perte par l'intéressé de son titre de directeur du développement culturel, aucune modification substantielle n'a été apportée à son contrat.

Aussi, dans la mesure où le contrat litigieux n'a pas fait l'objet de modification substantielle, l'engagement n'a pas été rompu à l'initiative de l'employeur, mais bien par l'agent. La décision par laquelle le président du conseil départemental a accepté cette démission ne peut donc être regardée comme un licenciement.

Focus

Comme dans le secteur privé, l'employeur public peut modifier unilatéralement le contrat de travail d'un agent : celui-ci peut s'y opposer. Si cette modification s'avère substantielle, elle sera considérée comme à l'initiative de l'employeur et donc, en cas de refus de l'agent de ces modifications, la rupture du contrat sera considérée comme à la charge de l'employeur : l'agent sera licencié. En cas de modifications non substantielles, l'agent ne peut en revanche s'y opposer : s'il refuse de telles modifications et souhaite mettre un terme à son engagement, la rupture du contrat sera à sa charge et il devra démissionner sans pouvoir imputer cette démission à son employeur.

REFERENCES [CAA de Nancy, 17 novembre 2020, req. n°19NC00009.](#)